



Schéma de promotion des achats socialement et  
écologiquement responsables (SPASER)  
de l'Eurométropole de Strasbourg  
2021-2026

## Avant-Propos

Forte du constat de l'urgence de la situation, l'Eurométropole de Strasbourg veut accélérer la transition écologique de son territoire afin de contribuer à l'effort global d'atténuation du dérèglement climatique et de limitation de l'effondrement de la biodiversité à l'échelle planétaire. Cette volonté d'agir sur le front environnemental est doublée d'une ferme intention d'accompagner voire d'influencer les nécessaires mutations du tissu commercial et industriel. En l'occurrence, il s'agit d'assurer le maintien et le développement d'un emploi local exemplaire ainsi qu'un recours renforcé à l'Insertion par l'activité économique (IAE) que développent les acteurs de l'Économie sociale et solidaire (ESS). À cet égard le présent Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER) constitue à nos yeux un levier essentiel de la relance économique post-pandémie. En complément d'une bonne articulation des enjeux socio-économiques et environnementaux qui ont leur temporalité propre, il est essentiel pour l'Eurométropole de Strasbourg de contribuer à la généralisation des usages démocratiques et au renforcement des droits humains sur son territoire et au-delà, en particulier s'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette vision politique, symbolisée par les trois piliers que sont l'écologie, le social et la démocratie, est inspirée tant par l'éthique que par la nécessité de protéger les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg sur le long terme au regard des périls émergents du XXIème siècle.

Notre politique d'une commande publique responsable, déjà reconnue au plan national comme innovante sur ces aspects, peut encore être améliorée. Dans le respect des règles de droit et sans perdre de vue la maîtrise des comptes publics, il s'agit de pleinement intégrer les trois piliers dans notre politique d'achat de travaux, fournitures et services. Notre objectif est de nous affranchir de la recherche de l'offre la moins onéreuse et de trouver un meilleur équilibre entre les critères d'appels d'offres permettant de mieux évaluer une réponse plus chère mais 'mieux-disante' au niveau socio-environnemental.

Nous sommes particulièrement heureuses et fières de pouvoir présenter ce travail réalisé sous la supervision de Christian Brassac, vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg en charge de la commande publique responsable.

Pia Imbs



Jeanne Barseghian



Danielle Dambach



# Préambule

La commande publique, qui représente environ 10% du produit intérieur brut français, joue un rôle essentiel pour le développement de l'économie française, de la production de biens et de services jusqu'à l'évolution de la consommation des citoyen·ne·s. Au-delà de son impact strictement économique, la commande publique a, au gré des réformes intervenues ces dernières années, progressivement évolué pour devenir un levier majeur dans la mise en œuvre des politiques publiques s'inscrivant dans la transition écologique et solidaire. Dorénavant, l'objectif de l'acheteur public n'est en effet plus seulement de réaliser un achat au meilleur rapport qualité / prix ('moins disant'/'mieux disant') mais aussi de promouvoir le 'développement durable'.

Depuis le 28 janvier 2015<sup>1</sup>, tout pouvoir adjudicateur dont le volume annuel d'achats excède 100 millions d'euros doit élaborer un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)<sup>2</sup>. Un tel schéma doit définir les objectifs de passation des marchés publics comportant des éléments à caractères socio-environnementaux ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et de leur suivi annuel.

Le présent SPASER fait suite à celui qui a été adopté par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) en mars 2018 et s'inscrit dans le troisième Plan national d'actions pour les achats publics durables (PNAAPD) qui a débuté en janvier 2021. De fait, depuis de nombreuses années, l'EMS inscrit profondément sa politique d'achats dans une logique de promotion du développement durable, en utilisant autant que possible les instruments juridiques issus du droit de la commande publique pour intégrer dans ses marchés publics ces exigences sociales et environnementales. Leur niveau d'utilisation dépasse d'ores et déjà largement la moyenne nationale ainsi que les objectifs du PNAAPD.

Ce nouveau SPASER, qui englobe résolument les deux volets 'environnementaux' et 'sociétaux', épouse parfaitement les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU. Il répond ainsi tout à fait au souhait du Commissaire général au développement durable (CGDD), Thomas Lesueur, qui a enjoint aux acheteurs publics « de se demander, dans tout processus d'achat, de quelle manière ils contribuent à ces ODD ou, à tout le moins, évitent de les dégrader »<sup>3</sup>.

Il conforte celui qui a été approuvé en mars 2018 et l'enrichit par :

- le renforcement d'un certain nombre d'items sur la base de leur mise en œuvre pendant deux ans
- l'amélioration de sa gouvernance (évaluation continue, sourçage et veille, communication, etc.)
- l'introduction de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes
- l'articulation aux 17 ODD de l'Agenda 2030 de l'ONU

Ce nouveau schéma est le fruit d'une co-construction associant les contributeurs suivants :

- des élu·e·s, de l'opposition et de la majorité
- des agent·e·s en charge des achats et de la commande publique dans les services de l'EMS
- des représentant·e·s d'institutions telles la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, les mobilités et l'aménagement (CEREMA) et le Collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable (Colecosol)
- des citoyen·ne·s.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2015-90 relatif à l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

<sup>2</sup> L'ensemble des sigles et acronymes sont rassemblés en fin de document

<sup>3</sup> Lors de la remise des trophées de la commande publique au salon des maires le 21 novembre 2019.

Quatre ateliers mobilisant ces contributeurs se sont réunis, jusqu'à quatre fois, autour des sujets suivants :

- Une commande publique *socialement* responsable
- Une commande publique *écologiquement* responsable
- Une commande publique pour une économie responsable / *équitable*
- Une commande publique *évaluée*, suivie et *communiquée* à l'interne et à l'externe

Le SPASER résultant de ces travaux se veut tout à la fois contraignant, soutenable et garant de l'exemplarité de l'EMS. Il a valeur contraignante en ce sens où l'ensemble des acteurs de la fonction achats seront tenus de prendre en compte les dispositions le constituant. Il sera néanmoins primordial de veiller à la soutenabilité, pour les acteurs du monde socio-économique, des contraintes découlant de son application. Enfin, il a vocation à irriguer l'ensemble des pratiques des acheteurs en termes d'achats de travaux, de fournitures et de services répondant aux besoins de l'EMS.

Le succès de la mise en œuvre du SPASER ne pourra être au rendez-vous que dans le cadre d'une démarche foncièrement pragmatique et offrant un dialogue permanent entre le pouvoir adjudicateur qu'est l'EMS et les partenaires que sont les opérateurs économiques, notamment représentés par les fédérations professionnelles et les chambres consulaires.

## Axe 1 – Dimension ‘Sociale et solidarité’



*Précurseur en matière de clauses sociales, la commande publique responsable strasbourgeoise poursuit son action pour contribuer à la dignité humaine dans deux de ses dimensions : l’inscription pour toutes et tous dans le tissu social via le travail d’une part, et la lutte contre les discriminations, notamment l’éga-conditionnalité d’autre part. En ce sens, et s’agissant des marchés publics, l’attention sera tout particulièrement portée sur l’accès à l’emploi pour toutes et tous et sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.*

*Le soutien au monde entrepreneurial local est un des objectifs structurants de la politique socio-économique de l’EMS. Par ailleurs, dès les années 1980, Strasbourg s’est démarquée grâce au dispositif d’insertion dans les marchés publics et a contribué à rapprocher de l’activité salariée les publics éloignés de l’emploi. Cette démarche inclusive concerne l’ensemble des entreprises intégrant une forte préoccupation sociale dans leurs activités et bien sûr, celles relevant de l’Économie sociale et solidaire (ESS) et du ‘domaine de l’adaptation’. Les nombreuses Structures d’insertion par l’activité économique (SIAE) et entreprises concernant les personnes en situation de handicap locales sont à cet égard un puissant levier pour la mise en œuvre de cette politique. Ce dispositif contribue à faciliter l’accès à l’emploi de l’ensemble des publics, quels qu’ils soient : qualifiés, diplômés, hommes, femmes, personnes en situation de handicap...*

### 1 Renforcement du recours aux dispositifs d’insertion dans le marché du travail

**Cible 4.4 (Compétences et accès à l’emploi) de l’ODD 4**

**Cible 8.3 (Développement des TPE et PME) de l’ODD 8**

**Cible 8.5 (Plein emploi et travail décent) de l’ODD 8**

**Cible 10.2 (Autonomisation et intégration) de l’ODD 10**

#### 1.1. Dispositions sociales

- ✓ Questionner systématiquement l’intégration de clauses sociales dans l’ensemble des domaines d’activité donnant lieu à marchés publics, quel que soit leur montant et les déployer autant que faire se peut
- ✓ Introduire les clauses d’insertion dans tous les segments d’achats s’y prêtant, y compris ceux comportant des prestations intellectuelles
- ✓ Renforcer la prise en compte, dans les critères d’attribution, des propositions des entreprises candidates s’agissant de la qualité du dispositif d’accueil et d’accompagnement
- ✓ Développer et renforcer l’intégration de conditions d’exécution de nature sociale dans tous les types de marchés
- ✓ Encourager les acteurs de l’ESS à se faire référencer sur les plateformes dédiées aux marchés publics
- ✓ Intégrer les structures de l’ESS dans le panel des entreprises sollicitées pour les marchés de faible montant lorsque les procédures le permettent

#### 1.2. Marchés réservés

- ✓ Développer le recours aux ‘marchés réservés’ à toutes les structures susceptibles d’en bénéficier

#### 1.3. Autres

- ✓ Introduire la possibilité pour les entreprises candidates de proposer des ‘variantes sociales’ lorsque l’objet du marché s’y prête
- ✓ Développer les marchés d’insertion professionnelle

- ✓ Valoriser les propositions des candidats aux marchés publics intégrant des démarches de qualification (recours aux stages, aux formations par alternance et aux thèses CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), etc.)
- ✓ Tenir compte du contexte économique et de la situation de l'emploi pour encourager l'accès au marché du travail et/ou à la formation des publics fragilisés
- ✓ Développer les opportunités de co-traitance entre les entreprises 'classiques' et celles relevant de l'ESS

## 2. Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

**Cible 5.a (Droit et accès aux ressources) de l'ODD 5**

**Cible 5.c (Politiques d'égalité) de l'ODD 5**

**Cible 8.8 (Droits et sécurité au travail) de l'ODD 8**

- ✓ Exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail)
- ✓ Sensibiliser à la question de l'égalité professionnelle *via* la réponse à un questionnaire destiné à ce que chaque candidat aux marchés publics réinterroge ses pratiques en termes d'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ Dès lors que l'objet du marché le permet
  - proposer aux soumissionnaires de s'engager sur un ensemble\* de mesures relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et de valoriser leurs propositions
  - intégrer des prescriptions\* obligatoires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des conditions d'exécution du marché

\* Ces mesures pourront être formalisées dans un catalogue incluant, par exemple, des formations relatives à la lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité F/H, l'existence d'un plan d'action pour l'égalité F/H dans l'entreprise, le recrutement de personnes favorisant la mixité professionnelle, la mise en place d'une référente ou d'un référent 'harcèlement sexuel et agissements sexistes', des offres de stages pour des jeunes femmes, etc.

## 3. Sensibilisation

*Cette sous-section complète et renforce la partie 'sourçage et veille' de la partie gouvernance du SPASER, dans le domaine particulier du 'social'*

- ✓ Poursuivre les actions de sensibilisation, à destination de l'ensemble des entreprises, menées en lien avec le Conseil de l'ESS et l'union des entreprises adaptées, permettant ainsi une meilleure connaissance réciproque entre les structures d'insertion et du handicap d'une part, et les acheteurs d'autre part :
  - Élaboration d'un document synthétique
  - Incitation à la participation au Réseau commande publique Alsace (RCPA)
  - Recensement des acteurs de l'ESS du territoire (SIAE, EA, ESAT...)
- ✓ Instituer des réunions de prospective réunissant les représentants des réseaux concernés, de l'emploi, des territoires et des services

## Axe 2 – Dimension ‘Environnement et santé’

### Objectif 1 – Une consommation énergétique maîtrisée et respectueuse de l’environnement



L'ensemble des items constituant cet objectif s'inscrit dans ledit scénario 'NégaWatt', marqué par le triptyque sobriété/efficacité énergétique/recours aux énergies renouvelables. Autant le premier élément renvoie à la responsabilité de tout acheteur ou consommateur, autant le SPASER a-t-il vocation à formuler des propositions relatives aux deux derniers éléments à l'adresse tant des acheteurs de l'EMS que des entreprises titulaires des marchés.

#### 1. Réduction de la consommation

**Cible 9.1 (Infrastructures durables, résilientes et accessibles) de l'ODD 9**  
**Cible 11.c (Bâtiments durables et résilients) de l'ODD 11**

Pour les bâtiments, les infrastructures et les ouvrages :

- ✓ Intégrer, dès la phase de programmation, l'objectif de maîtrise énergétique pour l'ensemble des fonctionnalités attendues :
  - Conception
  - Utilisation et usage
  - Maintenance
- ✓ Privilégier les structures à énergie positive
- ✓ Doter ces structures de dispositifs intelligents permettant des économies d'énergie (télégestion / télédétection / etc.)
- ✓ Exiger une consommation électrique plafonnée pour l'ensemble des fonctionnalités requérant l'énergie électrique tels le matériel informatique, les éclairages de tout type et l'ensemble des dispositifs électro-techniques

#### 2. Renforcement du recours aux énergies renouvelables

**Cible 7.2 (Énergies renouvelables) de l'ODD 7**

- ✓ Optimiser l'éclairage en recourant à des sources d'énergie plus durables et moins consommatrices
- ✓ Développer le recours aux sources d'énergies renouvelables (notamment pour l'électricité et le chauffage urbain) dans tous les domaines tels les dispositifs électrotechniques, les transports, le chauffage, etc.
- ✓ Valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables par les entreprises dans l'exécution des marchés

## Objectif 2 – Une gestion des déchets vertueuse et intégrée, de l'évitement à la valorisation



*L'ensemble des items constituant cet objectif s'inscrit dans un scénario de gestion progressive des déchets potentiels. L'évitement, la première étape, est suivie par la réduction, puis la réutilisation (dans une autre fonction ou après réparation), puis le recyclage avant l'élimination définitive ou valorisée. Ces étapes étant assez différentes selon qu'elles concernent des travaux ou des fournitures et services, elles font l'objet d'une présentation distinguant chaque nature de marchés. Pour autant, certains aspects qui apparaissent communs à l'ensemble des marchés seront également décrits.*

### 1. Construction et travaux publics

**Cible 9.1 (Infrastructures durables, résilientes et accessibles) de l'ODD 9**

**Cible 11.c (Bâtiments durables et résilients) de l'ODD 11**

**Cible 11.6 (Impact environnemental) de l'ODD 11**

*Il s'agit d'évaluer l'engagement dans l'économie circulaire des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Cela revient à mesurer leur capacité à limiter, réemployer, trier les déchets et à valoriser les matériaux recyclables avant la gestion des déchets ultimes, que ce soit pour les bâtiments neufs ou en rénovation.*

- ✓ Favoriser l'usage de matériaux de construction 'biosourcés' ou provenant de recyclage
- ✓ Veiller à ce que le conditionnement (de la palettisation à l'emballage) soit réduit au maximum (vrac) ou soit réutilisable
- ✓ Favoriser les entreprises proposant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier
- ✓ Exiger l'élaboration d'un 'diagnostic déchets' définissant les filières de recyclage des déchets issus de la démolition (identification des différents types de déchets générés et des conditions de leur valorisation ou élimination)
- ✓ Encourager l'élaboration d'un 'diagnostic ressources' qui permet d'identifier les gisements de matériaux de construction/déconstruction présentant un potentiel de réemploi et d'identifier un projet récepteur apte à accueillir ce produit

### 2. Fournitures et services

**Cible 12.5 (Réduire nettement la production des déchets) de l'ODD 12**

- ✓ Favoriser la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, limiter l'usage des emballages notamment plastiques, encourager la recherche d'alternatives au jetable
- ✓ Exiger des périodes de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits
- ✓ Mettre fin au renouvellement systématique des fournitures en ne remplaçant que celles qui le nécessitent
- ✓ Valoriser l'usage de fournitures facilement réparables afin d'augmenter leur durée de vie en utilisant l'indice de réparabilité
- ✓ Renforcer les conditions d'exécution des marchés visant à réduire la production de déchets, en particulier des déchets ultimes
- ✓ Encourager la prise en compte du cycle de vie des produits
- ✓ Favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, en amont de la consommation (phase de production des repas) et en aval (phase de tri) et dans le cadre de nos propres achats de nourriture
- ✓ Développer l'économie de la fonctionnalité

- ✓ Développer le réemploi tant pour l'acquisition de mobilier que pour l'usage de matériel réformé de la collectivité

### 3. Aspects globaux

- ✓ Encourager le recours à des solutions techniques à faible empreinte écologique
- ✓ Expérimenter l'octroi d'une incitation financière pour encourager les entreprises à limiter la quantité finale de déchets.
- ✓ Définir des objectifs chiffrés de réemploi des matériaux dans les clauses d'exécution : pourcentage de matières recyclées (avant achat) et de matières recyclables (après usage)

## Objectif 3 – Préservation des ressources naturelles et protection de la santé



*D'après l'organisation mondiale de la santé (OMS), la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie et le bien-être, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. C'est en ce sens où la 'préservation des ressources naturelles' et la 'protection de la santé' sont intimement liées. En effet, qu'elles soient présentes dans l'atmosphère, l'écorce terrestre ou le sous-sol, ces ressources qui sont énergétiques, minières, alimentaires, gazeuses ou encore de construction, font l'objet d'une exploitation constante par l'humanité. Exploitation qu'il s'agit de réguler afin de parvenir à une préservation devenue cruciale pour la santé des humains et, plus largement, pour l'habitabilité de la planète. De plus, les objectifs de la commande publique en termes de modalités de consommation de produits et services et d'usage de biens communs nous engagent sur des enjeux de santé humaine et animale.*

### 1. Protection de la santé

**Cible 2.2 (Malnutrition) de l'ODD 2**  
**Cible 2.3 (Productivité et petits exploitants) de l'ODD 2**  
**Cible 2.4 (Agriculture performante et résiliente) de l'ODD 2**  
**Cible 3.9 (Santé et environnement) de l'ODD 3**

- ✓ Accroître les exigences afin de promouvoir une alimentation bénéfique pour la santé de tous (et notamment des enfants pour ce qui concerne la restauration scolaire) respectueuse de l'environnement et impliquant un modèle d'agriculture plus soutenable
  - Proscrire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
  - Limiter les additifs par la réduction des produits ultra transformés *via* le développement du 'fait maison' et/ou l'usage de produits issus de l'agriculture biologique
  - Recourir aux filières de proximité
  - Limiter la consommation de la viande
  - Prendre en compte le bien-être animal (conditions d'élevage, modalités de mise en mort, etc.)
  - Renforcer les démarches en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Accroître la valorisation des bio-déchets
- ✓ Interdire le recours aux substances et produits (tous types confondus) contenant des perturbateurs endocriniens 'avérés' relevant des listes établies par les autorités sanitaires européennes ou françaises
- ✓ Prioriser le recours aux produits de tous types (notamment de construction et de décoration)

présentant les meilleures caractéristiques d'étiquetage en polluants volatils ou de labellisations en termes d'enjeux de santé et notamment vis-à-vis de la qualité de l'air intérieur

- ✓ Employer des matériaux à fort pouvoir de réflexion de chaleur et/ou poreux pour lutter contre les îlots de chaleur
- ✓ Intégrer le respect du bien-être animal dans les marchés relatifs au monde animal, hors restauration
- ✓ Renforcer les mesures nécessaires à la préservation de la qualité de l'air extérieur et à l'exposition au bruit, enjeux majeurs de santé publique
- ✓ Limiter les émissions de polluants atmosphériques ainsi que toutes nuisances environnementales liées aux chantiers, notamment la production de poussières (par la mise en place d'une bonne ventilation), l'émission de nuisances sonores, etc. en intégrant, dès le début, des dispositifs de contrôle

## 2. Préservation des ressources naturelles

### 2.1. Écosystèmes

**Cible 15.1 (Préservation des écosystèmes terrestres) de l'ODD 15**

**Cible 15.2 (Gestion durable des forêts) de l'ODD 15**

**Cible 15.9 (Intégration de la biodiversité dans les politiques) de l'ODD 15**

- ✓ Réduire au maximum l'impact des constructions sur la biodiversité (faune et flore) et, de manière générale, sur les ressources naturelles
- ✓ Renforcer la démarche de 'Compensation écologique' dans les marchés de travaux engendrant des destructions d'habitats naturels et d'espaces boisés
- ✓ Valoriser la fourniture de bois issus de forêts gérées durablement et lutter contre la déforestation 'importée'

### 2.2. Transports

**Cible 11.2 (Transports sûrs, accessibles et viables) de l'ODD 11**

**Cible 11.6 (Impact environnemental) de l'ODD 11**

- ✓ Développer l'utilisation d'un critère 'Émissions de Gaz à effet de serre (GES)' dans l'attribution des marchés s'y prêtant
- ✓ Maximiser la prise en compte de la mobilité comme vecteur de réduction des GES
- ✓ Accroître les exigences afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES liées aux transports
  - Supprimer progressivement le recours à des véhicules de service diesel
  - Réduire les fréquences des livraisons, optimiser les flux logistiques en privilégiant notamment les livraisons en dehors des heures de pointe
  - Encourager l'utilisation d'éco-mobilités (vélos-cargos, véhicules électriques, voies d'eau, BioGaz naturel pour véhicule (BioGNV)...)
- ✓ Exiger que les prestataires soient formés à l'éco-conduite dans tous les marchés contenant des prestations de transport

### 2.3. Eau

**Cible 6.3 (Qualité de l'eau) de l'ODD 6**

**Cible 6.4 (Gestion durable des ressources en eau) de l'ODD 6**

- ✓ Mettre en place des actions visant la réduction de la consommation en eau, que ce soit l'eau potable ou l'eau prélevée dans la nappe (utilisation d'équipements économes en eau, récupération et réutilisation des eaux pluviales, arrosage raisonné des espaces verts)
- ✓ Proscrire ou réduire les rejets liquides polluants pouvant contaminer les sols et/ou la ressource en eau (stockage adapté et sécurisé des produits et des déchets, protection de l'aire de lavage des engins, confirmation de la possession d'une autorisation de déversement des effluents vers le réseau d'assainissement, limitation des apports chimiques à fins de préservation de la biodiversité)

## Axe 3 – Dimension ‘Équitable et éthique’



L'EMS mène une politique volontariste en termes de promotion et de développement du commerce équitable qui, rappelons-le, se fonde sur un juste échange favorisant la solidarité avec les producteurs de là-bas et d'ici (du Sud comme du Nord). À cet égard, elle s'est vu décerner le label 'Territoire de commerce équitable' (TdCE) au regard du plan d'actions qu'elle déploie en la matière depuis plusieurs années. Cette labellisation a été renouvelée avec succès chaque année depuis 2015.

Les items développés dans cet axe appellent à une convergence croissante et nécessaire entre les dimensions éthiques et équitables des achats, d'une part, et les autres objectifs poursuivis par le présent SPASER d'autre part (circuits courts ou de proximité, agriculture biologique...). Il est également important d'insister sur le fait que les entreprises se doivent d'inscrire cette dimension 'équitable et éthique' dans leur démarche de responsabilité sociale.



**Cible 1.a (Mobilisation des ressources) de l'ODD 1**

**Cible 2.b (Exportation et commerce) de l'ODD 2**

**Cible 2.c (Fonctionnement des marchés alimentaires) de l'ODD 2**

**Cible 12.7 (Marchés publics équitables) de l'ODD 12**

**Cible 17.10 (Système commercial multilatéral équitable) de l'ODD 17**

- ✓ Clarifier auprès des acheteurs les principes et critères du commerce équitable afin de les inciter à acheter des produits qui en sont issus (échanges nord-nord, nord-sud, produits labellisés ou non, locaux ou non...)
- ✓ Poursuivre et intensifier, à destination des acheteurs, les actions de sensibilisation et de formation au commerce équitable
- ✓ Pérenniser et développer, autour des pratiques, les partenariats noués avec les acteurs du commerce équitable, dans le cadre du comité de pilotage 'Territoire de commerce équitable' (TdCE)
- ✓ Développer un sourçage ciblé pour identifier les domaines d'achats publics équitables
- ✓ Renforcer et diversifier le recours aux achats équitables en les étendant à de nouveaux domaines (textiles, vêtements, équipements professionnels, accessoires de bureau, etc.)
- ✓ Travailler avec les acteurs du secteur pour sécuriser les chaînes d'approvisionnement, en adaptant notamment les quantités commandées afin de lutter contre les ruptures d'approvisionnement

## Axe 4 – Gouvernance



Le présent SPASER définit le cadre de la politique globale de la commande publique (achats et concessions) de l'EMS. Tout comme lors de son élaboration, il est important que sa mise en œuvre s'inscrive dans un partenariat solide et bien pensé avec le monde socio-économique. Il convient pour cela de réaliser des études et échanges préalables avec les opérateurs économiques ('sourçage') et mener une veille active de l'évolution de ce champ d'activités. Il est également essentiel de veiller à faire connaître ce SPASER aux différents acteurs (acheteurs d'un côté, opérateurs économiques de l'autre); une campagne de communication à l'externe et à l'interne est donc requise. Enfin, il est indispensable d'évaluer continuellement la mise en œuvre effective du contenu de ce SPASER tant par les acheteurs de l'EMS que par les titulaires des marchés qui, en participant à la commande publique de cette dernière, contribuent à l'amélioration continue qu'elle a initiée.

### 1. Sourçage et veille

#### Cible 13.5 (Éducation et capacité d'action) de l'ODD 13

- ✓ Développer le recours au sourçage sous toutes les formes (questionnaires – rencontres – webinaires – formations – etc.)
- ✓ Poursuivre les échanges avec les entreprises afin de les sensibiliser aux inflexions envisagées par l'EMS en termes d'achats responsables
- ✓ Renforcer la montée en compétences des cheffes et chefs de projet en termes de développement durable
- ✓ Instaurer une pratique régulière de veille de l'état et de l'évolution des domaines d'activités concernant le spectre des marchés et concessions contractés par l'EMS
  - Sont concernés les prescriptrices et les prescripteurs (pour le volet technique) et les responsables d'achats (pour le volet méthodologique)
  - Les ressources sont multiples : revues – sites – salons – retours d'expérience – parangonnage – Collectivités territoriales de taille équivalente – etc.
- ✓ La documentation est variée : France Urbaine – Alsace marchés publics – Appel d'Offres Grand Est (APOGE) – Groupement de commande permanent – etc.

### 2. Communication

#### Cible 17.6 (Partenariat pour le développement durable) de l'ODD 17

2.1. Externe : Développer des actions de communication externe pour mettre en valeur les avancées de l'EMS en matière de commande publique durable et les incidences concrètes de sa mise en application sur le territoire

- ✓ Poursuivre le travail engagé avec les fédérations professionnelles et chambres consulaires pour promouvoir l'achat durable
- ✓ Faciliter l'accès des entreprises à la commande publique et les accompagner dans un contexte de forte évolution de la réglementation
- ✓ Associer les partenaires externes agissant en matière de développement durable au processus d'achats de la collectivité, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs connaissances
- ✓ Favoriser le travail en réseau (France Urbaine, etc.) pour échanger et partager les bonnes pratiques
- ✓ Associer les citoyens au déploiement de la politique d'achat durable via les outils de la démocratie locale

### **Cible 13.5 (Éducation et capacité d'action) de l'ODD 13**

2.2. *Interne* : Assurer une politique de communication interne en direction de l'ensemble des élu·e·s et des agent·e·s concerné·e·s par la commande publique

- ✓ Poursuivre la sensibilisation et la formation des services à l'intégration des considérations sociales, environnementales et équitables, dans les marchés publics : formations, fiches pratiques, visites d'Entreprises adaptées (EA) et Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou d'acteurs de l'Insertion par l'activité économique (IAE), rencontres avec les acteurs pertinents, etc.
- ✓ Tenir informé·e·s les élu·e·s des évolutions réglementaires des pratiques nationales en termes de commande publique responsable
- ✓ Constituer un réseau d'acheteurs permettant de mettre en œuvre et d'appliquer les objectifs fixés par le SPASER

## **3. Évaluation de la mise en œuvre**

### **Cible 16.6 (Institutions exemplaires) de l'ODD 16**

*Le déploiement d'une commande publique responsable nécessite d'être mesurée et évaluée régulièrement : il fait appel à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs dont la création et le suivi sont nécessaires pour garantir une amélioration continue de cette démarche*

### *3.1. Outils de renforcement et d'évaluation*

#### **Cible 11.a (Développement territorial) de l'ODD 11**

#### **Cible 17.19 (Construction d'indicateurs de développement durable) de l'ODD 17**

- ✓ Définir et opérationnaliser des indicateurs pertinents et adaptés permettant de mesurer les actions mises en œuvre dans le cadre du SPASER
- ✓ Rechercher l'innovation dans les dispositifs de contractualisation utilisés (Service d'intérêt économique général (SIEG), autorisations et concessions domaniales...)
- ✓ Autoriser et valoriser les variantes relatives au développement durable, dans ses dimensions sociales, éco-responsables et équitables
- ✓ Créer un dispositif permettant d'anticiper et planifier les marchés susceptibles de porter sur des achats publics intégrant les dimensions sociale, environnementale et équitable
- ✓ Expérimenter le recours aux clauses d'insertion sociale et/ou environnementales dans les contrats relatifs à l'occupation du domaine public et privé de la collectivité
- ✓ Exiger des services de l'EMS qu'ils prennent en compte les dispositions du SPASER, dans l'élaboration de leurs marchés ; à défaut, imposer aux services de le justifier
- ✓ Développer des indicateurs de suivi des clauses socio-environnementales et relatives au commerce équitable afin d'en mesurer plus précisément les effets
- ✓ Se doter de sources d'informations actualisées relatives à l'influence concrète des clauses d'insertion sociale sur la situation (à court, moyen et long terme) des bénéficiaires et publier régulièrement les résultats

### *3.2. Instances de mise en œuvre et de suivi*

- ✓ Instituer un Comité technique 'Achats et développement durable' (CTAD), organe de suivi de la *mise en œuvre* du schéma. Composé de membres des services techniques et du facilitateur, il se réunit une fois par mois et est élargi, une fois tous les six mois, aux partenaires socio-économiques de la commande publique de l'EMS. Il prépare les réunions du comité de pilotage et met en œuvre les décisions de ce dernier
- ✓ Instituer un Comité de pilotage commande publique responsable (CPCPR), organe chargé de piloter politiquement le SPASER, de prioriser les actions et de prendre à cette fin toutes les décisions et orientations qui seront déclinées par le comité technique. Composé d'élu·e·s concerné·e·s par la commande publique, il se réunit annuellement

## Listes des sigles et acronymes utilisés dans ce document

APOGE	Appel d'Offres Grand Est
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, les Mobilités et l'Aménagement
CGDD	Commissaire Général au Développement Durable
COLECOSOL	Collectif pour la promotion du commerce équitable et de la consommation responsable
CPCPR	Comité de Pilotage Commande Publique Responsable
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
CTAD	Comité Technique Achats et Développement Durable
EA	Entreprise Adaptée
EMS	Eurométropole de Strasbourg
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
GES	Gaz à Effet de Serre
GNV	Gaz Naturel pour Véhicule
IAE	Insertion par l'Activité Économique
ODD	Objectif de Développement Durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PNAAPD	Plan National d'Actions pour les Achats Publics Durables
RCPA	Réseau Commande Publique Alsace
SIEA	Structures d'Insertion par l'Activité Économique
SIEG	Service d'Intérêt Économique Général
SPASER	Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables
TdCE	Territoire de Commerce Équitable